



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juin 2013, à la mairie.

---

**RÈGLEMENT N° 2013-10  
modifiant le règlement de zonage**

---

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 décembre 2012, le règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie son schéma d'aménagement et de développement en ajoutant un nouveau secteur sous l'affectation des sols liée à la production d'énergie éolienne;
- ATTENDU QUE le règlement n° A-2012-05-1 est entré en vigueur le 19 février 2013 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A-19.1);
- ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Municipalité des obligations de conformité à l'égard de son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée tenue le 14 mai 2013, conformément aux dispositions de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mars 2013;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2013-10 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

#### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2013-10 porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

#### Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

#### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au règlement de zonage de la Municipalité en ajoutant une zone de type le qui prévoit la production d'énergie éolienne. Ce règlement, en est un de concordance, rendu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 19 février 2013, du règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

## CHAPITRE 2

### MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 2010-08

---

#### Article 2.1 ZONE CONSERVATION Va 31

La zone conservation Va31 est modifiée de la façon suivante:

*« Par le retrait d'un espace situé à la limite de la Municipalité de Grosse-Île, au sud de la Route 199 sur une distance de 1 795 mètres et une profondeur moyenne de 450 mètres et la création, avec cet espace de la zone le 2. »*

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

## CHAPITRE 3

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 12 juin 2013

  
Jean-Yves Lebreux, greffier